

Notice explicative

LE REGLEMENT DE FORMATION

La loi du 19 février 2007 a institué le principe de la formation professionnelle tout au long de la vie dans la fonction publique territoriale.

Le Centre de Gestion de la Gironde et la délégation régionale Aquitaine du CNFPT collaborent pour accompagner les collectivités dans le développement des outils nécessaires à la mise en œuvre de ce principe. Est à ce titre proposé le modèle de règlement de formation type commenté dans la présente notice explicative.

I / Pourquoi un règlement de formation ?

Le règlement de formation permet de rassembler en un document unique les règles essentielles des dispositifs statutaires de formation.

Il constitue un outil opérationnel de gestion des formations.

Le règlement de formation permet, à partir des références juridiques, d'adapter l'organisation et la mise en œuvre des dispositifs de la formation professionnelle tout au long de la vie au niveau d'une collectivité. Il constitue un repère pour les agents et pour les responsables chargés de la gestion de la formation. Il est porté à la connaissance de tous les agents.

L'établissement d'un règlement de formation permet de préciser les règles et les conditions d'accès à la formation au sein de la collectivité.

L'adoption d'un règlement de formation est un préalable utile à l'élaboration du plan de formation que chaque collectivité devrait, selon la loi, mettre en œuvre.

II / Que peut contenir un règlement de formation ?

Le règlement s'organise autour de plusieurs rubriques :

- Préambule : la politique de formation de la collectivité :
 - la place de la formation dans la démarche ressources humaines de la collectivité ;
 - les enjeux et les objectifs de la collectivité.
- Le cadre juridique : les éléments de nature statutaire qui régissent le droit à la formation.
- Les différents acteurs et leur rôle
 - les acteurs internes à la collectivité (élus, chefs de service, agents...) ;
 - les instances paritaires (commissions administratives paritaires, comité technique paritaire) ;
 - les organismes extérieurs (CNFPT, autres organismes de formation...).
- Le droit individuel à la formation : les principes, les bénéficiaires, les règles de mise en œuvre, la procédure à suivre, les modalités d'information des agents, la convention...

- Les différents types de formations et leur cadre réglementaire : définition et cadre réglementaire général des différents types de formation, les procédures internes, les modalités d'utilisation, les critères d'acceptation ou de refus...
- Les examens et concours : démarches liées à l'inscription, prise en charge des frais, autorisation d'absence...
- Les autres outils et dispositifs d'accompagnement : bilan professionnel et livret individuel de formation.
- Les conditions d'exercice de la formation :
 - les principes généraux (hiérarchie, droits et devoirs des agents, de la collectivité...);
 - prise en charge des frais de déplacement et frais annexes ;
 - les éventuels remplacements ;
 - la formation et le temps de service.
- D'autres rubriques peuvent être développées si nécessaire (formations organisées par la collectivité elle-même, évaluation de formation, contacts formation...).

III / Comment établir un règlement de formation ?


Le règlement de formation est un outil de gestion interne à la collectivité. Chaque collectivité est libre d'utiliser les méthodes, procédures ou supports qu'elle souhaite.

Le Centre de Gestion de la Gironde et la délégation régionale Aquitaine du CNFPT collaborent pour favoriser le développement des outils de formation dans les collectivités, notamment les moins importantes. C'est dans ce cadre qu'est proposé un règlement de formation type, validé par le comité technique paritaire placé près le Centre de Gestion le 26 août 2009.

Ce modèle de règlement de formation peut être utilisé directement dans les collectivités relevant du comité technique paritaire placé près le Centre de Gestion (employant moins de 50 agents) ou inspirer les travaux des collectivités disposant de leur propre comité technique paritaire (collectivités employant 50 agents et plus).

La mise en œuvre d'un règlement de formation peut constituer la première étape de la démarche tendant à l'élaboration d'un plan de formation, étant rappelé que selon la loi (article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale), chaque collectivité doit disposer de son plan de formation.

Le Centre de Gestion de la Gironde et la délégation régionale Aquitaine du CNFPT collaborent à ce titre pour expérimenter la mise en place de plans de formation mutualisés entre plusieurs collectivités.

-  **Documents à télécharger sur www.cdg33.fr**
*Accueil > Statut / Carrières > Instances Paritaires > **Formation professionnelle tout au long de la vie***
- *Modèle de règlement formation des agents de la collectivité*
 - *Guide méthodologique - Elaborer son plan de formation*

